

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie
Françoise Dans Les Gaules**

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre VII. Guerre entre Egidius & les Vistgots qui s'emparent de Narbonne. Egidius défend Arles contr'eux. Les Ripuaires prennent Trêves & Cologne.

urn:nbn:de:gbv:45:1-3034

CHAPITRE VII.

Guerre entre Egidius & les Visigots qui s'emparent de Narbonne. Egidius defend Arles contr'eux. Les Ripuaires prennent Trèves & Cologne.

C'EST Idace qui nous apprend la plus grande partie de ce que nous savons concernant la guerre qui commença en quatre cens soixante & un entre le Parti qu'Egidius avoit dans les Gaules & celui des Visigots. Notre Auteur après avoir raconté le meurtre de Majorien & la proclamation de Severus qui donnerent lieu à cette guerre, dit que Theodoric fit destituer Nepotianus, & qu'il mit Arborius en la place de cet Officier. Nous avons déjà parlé de ce Nepotianus, & nous avons vû qu'il falloit qu'il eût été nommé par Avitus Maître de la Milice dans le département des Gaules, & qu'il falloit aussi qu'après que Majorien le successeur d'Avitus, eut conféré cette dignité à Egidius, Nepotianus n'eût pas laissé de continuer à servir en Espagne comme Maître de la Milice Romaine, & d'exercer ses fonctions dans l'Armée de Theodoric, qui pour lors y faisoit la guerre, au nom & sous les auspices de l'Empire. Dès le commencement de cet Ouvrage on a vû que l'Espagne étoit comprise dans le commandement du Maître de la Milice

ce dans le département de la Préfecture ^{LIV. III.}
 du Prétoire des Gaules, & peut-être pour ^{CH. VII.}
 accorder Nepotianus pourvu par Avitus
 avec Egidius pourvu par Majorien, avoit-
 on dans ces tems difficiles, & où l'exé-
 cution d'un ordre de l'Empereur faite à
 contre-tems, pouvoit allumer une guerre
 civile, partagé entre les deux Maîtres de
 la Milice ce département; Theodoric aura
 donc crû probablement qu'il ne pouvoit
 plus, dès qu'il avoit la guerre contre les
 Romains des Gaules, compter sur Nepo-
 tianus, & il l'aura fait déposer par Seve-
 rus, qui aura encore sur la recommanda-
 tion de Theodoric, nommé Arborius à la
 place vacante. Nous parlerons encore
 dans la suite d'Arburius. (1) Quant à
 Nepotianus je ne fai de lui que ce que
 j'en ai déjà dit, quoique cependant il dût
 être un homme de grande considération
 par lui-même, puisque sa mort arrivée
 après sa destitution & vers quatre cens
 soixante & trois, se trouve marquée dans
 la Chronique d'Idace, toute succinète
 qu'elle est.

Une guerre qui se faisoit dans un pays
 tel que les Gaules, entre des Peuples aussi
 belliqueux que ceux qui venoient de pren-
 dre les armes les uns contre les autres, a
 dû être féconde en événemens mémora-
 bles dès la premiere campagne. Cepen-
 dant

(1) Severus à Senatu Romæ Augustus appellatur,
 anno Imperii Leonis quinto. Suericus redit ad Gal-
 lias. Nepotianus Theoderico ordinante, Arborium
 accipit successorem. Nepotianus recedit à corpore.
Idatii Chron.

LIV. III. dant nous ne savons que deux événemens
CH. VII. de tous ceux qui ont dû arriver en qua-
tre cens soixante & deux, le siège d'Ar-
les & la prise de Narbonne par les Visi-
gots. Nous avons déjà dit plus d'une
fois d'où procedoit notre ignorance sur
ces matieres-là.

En 425. En parlant du siège mis devant Arles
par le Roi Theodoric I. on a tâché d'ex-
pliquer de quelle importance il étoit pour
les Romains de conserver cette place,
alors la Capitale des Gaules, & qui ren-
doit maître d'un pont construit sur le
Bas-Rhône. Nous avons dit aussi de
quelle importance il étoit pour les Visi-
gots de la prendre. Ainsi l'on peut croire
que le premier projet que fit Theodoric
II. dès qu'il se vit en guerre avec les
Romains des Gaules, fut celui de s'em-
parer de cette ville, & que le soin le plus
pressant qu'eut Egidius fut celui de la
bien garder. En effet, il s'y jeta lui-
même, apparemment faute de pouvoir
faire mieux. Tout ce que nous savons
concernant le siège que les Visigots ne
manquerent pas de mettre bientôt devant
Arles, c'est qu'ils furent obligés à le le-
ver, sans qu'il y eût aucune Armée en
campagne, & qui fût à portée de secou-
rir la place, mais uniquement parce que
la brave résistance des assiégez avoit re-
buté les assiégeans. „ Egidius, dit Gre-
„ goire de Tours, étant assiégé dans une
„ place que les attaquans avoient enve-
„ loppée de maniere qu'elle ne pouvoit
„ être secourüe, il fut délivré par l'inter-
„ cès

» cession de saint Martin à laquelle il ^{Liv. III.}
 » avoit eu recours. (1) Les assiégeans se ^{Ch. VII.}
 » retirent avec précipitation. Un Ener-
 » gumène dit tout haut dans l'Eglise bâtie
 » sur le tombeau de ce Saint, & à l'heu-
 » re même que les ennemis levoient le
 » siège : Dieu accorde dans ce moment
 » la délivrance d'Egidius aux prières de
 » S. Martin?.

Il est vrai que Gregoire de Tours ne
 dit point le nom de la ville dans laquelle
 Egidius avoit été assiégé, mais Paulin de
 Perigueux qui raconte aussi la délivrance
 miraculeuse d'Egidius assiégé dans une pla-
 ce entourée de lignes de circonvallation,
 qu'il n'étoit pas possible de forcer, désigne
 si bien Arles dans la suite de sa narration,
 qu'on ne sauroit douter que ce ne soit la
 ville dont il s'agit, & que les ennemis
 qui l'attaquoient ne fussent les Visigots.
 Il n'y avoit qu'eux alors qui fussent à
 portée de mettre le siège devant Arles.
 „ C'est ainsi, dit Paulin (2) après avoir

ra-

(1) Egidius quoque cum obsideretur ab hostibus,
 & excluso à se solatio turbatus impugnaretur, per
 invocationem beati viri fugatis hostibus liberatus est.
 Idque Damonicus in medio Basilicæ ipsa horâ quâ
 gestum fuerat, est profellus sancti Martini obrehtu
 fuisse concessum. *Greg. Tur. de Mirac. S. Martini. lib.*
1. cap. 2.

(2) Illustrem virtute virum sed moribus almis
 Plus clarum magnumque fide qua celsior extat
 Egidium, hostilis vallaverat agmine multo
 Obsidio objectis quæ mœnia sepebat armis
 Auxilia excludens.
 Verum præsidio Domini dejecta fugantur
 Millia.

Haud alio penitusque ipso rerum ordine venit

Nun-

114 HISTOIRE CRITIQUE

Liv. III.
Ch. VII.

» raconté les mêmes choses que Gregoire
» de Tours, qu'on apprit la délivrance
» de cette ville dont le pont de bateaux
» impose, pour ainsi dire, le joug au
» Rhône fleuve si rapide, & joint en-
» semble quatre rives par une chaussée
» non interrompue, de laquelle on voit
» au-dessous de soi les vaisseaux qui remon-
» tent jusques-là, & sur laquelle, toute
» flottante qu'elle est sur l'onde, on ne
» laisse pas de marcher à pied sec.

Quand nous en ferons au siège mis par
les Francs devant Arles en l'année cinq
cens huit, nous rapporterons la description
que Cassiodore fait du pont qu'elle avoit
sur le Rhône, & à l'aide duquel quatre
rives communiquoient ensemble, parce
que ce pont servoit à passer les deux bras
dans lesquels le Rhône se partage auprès
d'Arles.

Comme Gregoire de Tours ne donne
point la date du siège qu'Egidius soutint
dans Arles, il nous reste encore à exposer
les raisons qui nous autorisent à le placer
dans l'année quatre cens soixante & deux.
Les voici. Il est certain que les Visigoths
n'ont assiégé Arles qu'une fois depuis leur
établissement dans les Gaules jusqu'à l'an-
née quatre cens cinquante-cinq, où finis-
sent

Nuntius, illam urbem tanta obsidione solutam
Præcipitem Rhodanum molli quæ ponte subegit
Et junxit geminas connexo tramite ripas,
Ut sicum præberet iter quod puppibus instans
Desuper & presslo nutans via pender in amne.

Paulinus Petro, de vita Martini, lib. 6.



sent & les Faïtes & la Chronique de Pro-^{LIV. III.}
 per. En effet, ces deux Ouvrages ne^{CH. VII.}
 font mention que d'un seul siege d'Arles
 par les Visigots, celui qu'ils mirent devant
 cette ville en quatre cens vingt-cinq, &
 dont nous avons parlé ci-dessus. Si les
 Visigots eussent assiégé Arles une autre
 fois dans le tems qui s'est écoulé depuis
 leur établissement dans les Gaules jusqu'en
 quatre cens cinquante-cinq, Prosper au-
 roit fait mention de cet autre siege, lui
 qui residoit dans un lieu assez voisin d'Ar-
 les. Or le siege mis devant Arles par les
 Visigots en quatre cens vingt-cinq, ne
 sauroit être le siege dont parlent Paulin de
 Perigueux & Gregoire de Tours dans les
 passages qui viennent d'être rapportés. En
 premier lieu, ces Auteurs supposent que la
 défense de la ville assiégée roulât princi-
 palement sur Egidius, & ce Romain de-
 voit être encore trop jeune en quatre cens
 vingt-cinq pour qu'on lui eût confié le
 gouvernement d'une place d'une aussi
 grande importance. Il paroît qu'Egidius
 fût du même âge que Majorien dont il é-
 toit *compagnon d'armes*, & nous avons vû
 que Majorien étoit encore un jeune hom-
 me en quatre cens cinquante-huit. En se-
 cond lieu, & ceci est décisif, le siege
 mis devant Arles par les Visigots en quatre
 cens vingt-cinq ne fut pas levé mira-
 culeusement. Comme on l'a vû, ce
 fut Aëtius qui à la tête d'une puissante
 Armée le fit lever, & qui battit même les
 assiégeans.

Des que le second siege d'Arles par les
 Visi-

Visigots ne s'est fait qu'après l'année quatre cens cinquante-cinq, & que d'un autre côté il s'est fait du vivant d'Egidius; il ne sauroit s'être fait qu'en quatre cens cinquante-huit, ou après quatre cens soixante & un. Depuis la mort de Valentinien III. arrivée en quatre cens cinquante-cinq, où finissent les Fastes de Prosper, jusqu'à la proclamation de Majorien arrivée en quatre cens cinquante-sept, les Visigots vécurent en bonne intelligence avec l'Empire. Ce ne fut que cette année-là qu'ils rompirent avec l'Empire, & encore demeurèrent-ils amis des Romains des Gaules qui ne vouloient point reconnoître Majorien. Ainsi les Visigots ne sauroient avoir fait avant quatre cens cinquante-huit le second siège d'Arles. D'ailleurs s'ils eussent fait ce siège alors, ce n'auroit pas été Egidius qui auroit défendu la place. Il étoit avec Majorien en Italie, & comme nous l'avons vu, il ne vint dans les Gaules qu'avec l'Armée que cet Empereur y amena en quatre cens cinquante-huit. D'ailleurs si les Visigots eussent osé tenter le siège d'Arles dans le tems qui s'est écoulé entre l'année quatre cens cinquante-huit & la mort de Majorien, certainement celui qui auroit défendu la place n'auroit pas été privé de l'esperance d'être secouru, ni réduit à n'attendre sa délivrance que d'un miracle. Telle fut cependant la destinée d'Egidius, lorsqu'il soutint le siège dont nous parlons. Enfin la paix entre les Visigots & Majorien fut faite au plus tard en

qu-



quatre cens cinquante-neuf. Ainsi je conclus que notre siege a dû se faire après la nouvelle rupture entre les Romains des Gaules & les Visigots, à laquelle le meurtre de Majorien & la proclamation de Severus donnerent lieu en quatre cens soixante & un. Si je place ce siege en quatre cens soixante & un ou en quatre cens soixante & deux plutôt que l'année suivante, c'est parce qu'en quatre cens soixante & trois Egidius se trouvoit sur la Loire, où étoit le fort de la guerre, comme on le verra.

C'est Idace qui nous apprend le second de ceux des événemens de la Campagne de quatre cens soixante & deux, dont nous ayons connoissance. „ (1) Agrippi-
 „ nus, dit-il, lui qui étoit né dans les
 „ Gaules & qui exerçoit l'emploi de
 „ Comte dans Narbonne sa patrie, livra
 „ cette ville à Theodoric Roi des Visi-
 „ gots pour en obtenir du secours contre
 „ Egidius Comte & personnage très-illu-
 „ stre. Agrippinus avoit sujet de haïr E-
 „ gidius, & de craindre que ce Général pré-
 „ venu de longue main contre lui, ne lui
 „ fit un mauvais parti. Exposons ce qu'on
 „ fait à ce sujet.

Un des plus illustres Cénobites qui vé-
 cussent dans ce tems-là, & l'un des plus
 respectés par les Romains & par les Bar-
 bares, étoit saint Lupicinus. Il s'étoit re-
 tiré

(1) Agrippinus Gallus & Comes & Civis, Agidio
 Comiti viro insigni inimicus, ut Gothorum incere-
 tur auxilia, Narbonam tradidit Theoderico. *Idatii*
Chron. ad ann. 462.

tiré dans les solitudes du Mont Jura, où il fonda plusieurs Monasteres, & entra dans celui qui presentement est connu sous le nom de l'Abbaye de S. Claude. Nous avons deux anciennes Vies de ce Saint dont la premiere est écrite par un Religieux son contemporain, & la seconde par Gregoire de Tours. C'est la premiere qui nous instruit du sujet qu'avoit Agrippinus de haïr Egidius & de le craindre. On y lit donc. „ (1) Egidius lorsque des
 „ il étoit Maître de la Milice, noircit dans
 „ l'esprit de l'Empereur Majorien Agrippinus, homme d'un génie perçant, &
 „ que ses talens pour la guerre avoient
 „ fait parvenir au grade de Comte Militaire dans les Gaules, en l'accusant mal
 „ lignement & avec artifice d'être traitre
 „ à la patrie, & d'abuser de l'emploi
 „ qu'il

(1) Vir quidam illustris Agrippinus, sagacitate præditus singulari, atque ob dignitatem Militiæ secularis, Comes Galliarum à Principe constitutus, per Egidium tunc Magistrum Militum callida malitiosaque apud Imperatorem arte fuerat obfuscatus, eo quod Romanis fascibus lucens, Barbaris procul dubio fratre, & subreptione clandestina Provincias nitetur publica ditione decipere, eumque, ut diximus, antequam posset in communis puritatis assertionem vestigia falsa prosternere, nidoris virosi, accusatione turperrat... Si ergo, inquit Agrippinus, mi Domine Major Egidii, nihil est quod illic metuam accusari, obsecro ut mihi sanctus Dei servus Lupicinus qui præsens adest ex hoc, vice tuæ Nobilitatis fidei iussu accedat. Fiat, inquit Egidius. Confestim adprehensam servi Dei dexteram deosculans, arham fœderis tradidit accusato. Cumque abrepto confectoque itinere, urbem maximam pervenisset, confestim Patricio juxta insinuationem pristinam præsentatus, &c. *Vitæ Lupicini cap. 3. in Actis Sanctor. Boll. ad ann. 21. Martii.*

„ qu'elle lui avoit confié pour faire en for-
 „ te que les Provinces qui étoient encore
 „ soumises au gouvernement de Rome ,
 „ tombassent au pouvoir des Barbares.
 „ Comme Agrippinus n'avoit aucune con-
 „ noissance des imputations qui lui étoient
 „ faites, il ne pensa point à s'en justifier,
 „ & Majorien se prévint tellement contre
 „ lui qu'il envoya ordre dans les Gaules
 „ de conduire à Rome le prétendu cou-
 „ pable pour l'y faire punir comme cri-
 „ minel de Leze-Majesté. Cet ordre
 „ qui condamnoit d'avance Agrippinus
 „ fut adressé à son Délateur. L'Accusé
 „ ayant eu quelques avis de ce qui se
 „ passoit se retira dans son gouvernement,
 „ & quand il s'y crut en sûreté, il déclara
 „ qu'il n'iroit point à Rome , à moins
 „ que ceux qui l'accusoient ne s'y rendis-
 „ sent avec lui. Egidius entreprit de se
 „ justifier dans le monde du soupçon d'être
 „ l'Auteur des rapports faits au Prince
 „ contre Agrippinus , & il fit à ce sujet
 „ mille sermens. Mais son dessein étoit
 „ moins de justifier l'Accusé, que de
 „ l'engager à se livrer lui-même entre les
 „ mains de l'Empereur. Enfin Egidius
 „ protesta si bien qu'il n'étoit point à sa
 „ connoissance qu'aucune personne en place,
 „ ou qu'aucun témoin dont la dépo-
 „ sition fut digne de foi, eût accusé A-
 „ grippinus, que ce dernier résolut de se
 „ rendre à Rome , après qu'en présence
 „ de Lupicinus , Egidius auroit juré que
 „ ce qu'il disoit étoit la vérité. Egidius
 „ fit le serment , Lupicinus le reçut &
 „ A-

LIV. III.
CH. VII.

» Agrippinus plein de confiance se rendit
 » à Rome où il fut arrêté, condamné
 » mort avant que d'être entendu, & ren-
 » fermé dans un cachot pour y attendre
 » le jour de son exécution. Lupicinus qui
 » étoit demeuré dans les Gaules ne laissa
 » point d'être informé soit par révélation
 » ou autrement, du danger que son ami
 » couroit à Rome. Il se mit donc en
 » prières, & son intercession eut tant d'ef-
 » ficacité, qu'une nuit Agrippinus fut ti-
 » ré de sa prison par un miracle à peu
 » près semblable à celui qui tira saint
 » Pierre des liens où le Roi Herode l'a-
 » voit fait mettre. Dès que le Comte se
 » vit en liberté, il se refugia dans l'Egli-
 » se de saint Pierre du Vatican, & là il
 » fit la paix avec l'Empereur (1) qui le
 » renvoya absous de l'accusation intentée
 » contre lui. Agrippinus revint aussitôt
 » dans les Gaules, où il fut se jeter aux
 » pieds du serviteur de Dieu & lui racon-
 » ter les merveilles que le Tout-puissant
 » venoit d'opérer. La trahison que
 » commit peu de tems après Agrippinus en
 » livrant Narbonne aux Visigots, montra
 » bien qu'Egidius n'avoit point été un ca-
 » lomniateur.

Il est vrai que l'Auteur de la Vie de
 Lupicinus que nous venons d'extraire ne

(1) Nec mora, presentatus Augusto, & publica
 accusatione suspicione solutus est, atque ad Gallias
 repedans, hac quæ reulimus adito Christi servo pro-
 tratus gratias referens, coram omnibus reulit. Mo-
 dem.



dit point positivement que l'Empereur Liv. III.
 dont il entend parler fût Majorien ; mais Ch. VII.
 les circonstances de son récit le disent suffisamment. Suivant cet Ecrivain Egidius étoit déjà Maître de la Milice, lorsqu'il abusa du crédit qu'il avoit sur l'esprit de l'Empereur pour perdre Agrippinus. Or nous avons vu que ce fut Majorien qui fit Egidius Maître de la Milice, & Egidius ne sauroit avoir accusé Agrippinus devant Severus le Successeur de Majorien, puisqu'Egidius ne reconnut jamais Severus pour son Empereur. Ainsi comme Egidius mourut sous le regne de Severus, il faut absolument que l'Empereur devant qui étoit déjà Maître de la Milice, il accusa Agrippinus, ait été Majorien.

Nous avons déjà observé en parlant de l'occupation de Narbonne par les Visigots sous l'Empire d'Honorius de quelle importance leur étoit cette Ville située de manière qu'elle donnoit entrée au milieu de leurs quartiers, & qui dans ces tems-là avoit un port capable de recevoir tous les bâtimens qui navigeoient sur la Méditerranée. Tant qu'une pareille place d'armes demeurait au pouvoir des Romains, la possession où les Visigots étoient de la première Narbonnoise & des contrées adjacentes, n'étoit qu'une possession précaire. Aussi avons-nous vu que dès qu'Honorius leur eut assigné des quartiers dans les Gaules ils voulurent se rendre maîtres de Narbonne & qu'ils la surprirent dans le tems que ses Citoyens faisoient leurs vendanges. Nous avons vu aussi qu'ils l'évacuerent

Tome II.

F

lors-



lorsqu'en consequence d'un nouvel accord qu'ils firent avec Honorius ils passèrent en Espagne. On l'avoit exceptée sans doute des Villes dont on les remit en possession lorsqu'ils revinrent de l'Espagne dans les Gaules en quatre cens dix-neuf.

Je crois pouvoir deviner la raison qui fait qu'Idace ne qualifie ici & dans d'autres endroits de sa Chronique Egidius que de Comte quoique depuis 458 ce Romain fût Maître de la Milice dans le département des Gaules. C'est que cette dignité avoit été partagée en deux comme nous l'avons conjecturé & qu'Egidius n'étoit pas reconnu pour Maître de la Milice en Espagne où Idace étoit Evêque & où il écrivoit. C'étoit à Nepotianus & à son Successeur Arborius qu'Idace devoit donner le titre de Maître de la Milice. Aussi avons-nous vu qu'il la donnoit encore à Nepotianus Prédecesseur d'Arborius après la paix faite entre les Visigots & Majorien & par conséquent un an après que Majorien eût fait Egidius Maître de la Milice, puisqu'Egidius l'étoit déjà quand l'Armée de cet Empereur passa les Alpes pour venir à Lion.

Nous placerons sous cette année la prise de Cologne & le sac de Trèves par les Francs Ripuaires, d'autant que l'Auteur *Des Gestes des Francs* qui nous apprend ces événemens les rapporte immédiatement après avoir raconté à sa mode le rétablissement de Childeric. D'ailleurs l'on voit par la part que notre Auteur donne à Egidius

gidius dans ces événemens, qu'il falloit Liv. III.
Ch. VII.
qu'Egidius fût encore vivant quand ils sont arrivés. Ils étoient d'une si grande importance qu'il est bien mal aisé de croire qu'on eût oublié dans les Gaules deux cens ans après qui étoit l'Officier, lequel commandoit en Chef dans le païs lorsqu'ils arrivèrent.

L'Auteur des Gestes dit donc : (1) „ En ce tems-là les Francs se rendirent Maîtres de la Colonie d'Agrippine ville bâtie sur le Rhin & qu'ils se sont accoutumés d'appeller *La Colonie* absolument. Ils y tuèrent plusieurs de ceux des Citoyens qui s'étoient déclarés pour Egidius. Ce Général étoit lui-même en fermé dans la place lorsqu'elle fut prise d'emblée, mais il trouva moyen de se sauver. Ces mêmes Francs marcherent ensuite à Trèves ville bâtie sur la Moselle, & quand ils l'eurent prise ils la saccagerent ainsi que tout le plat païs des environs.

On ne sauroit douter que ce ne soit ceux des Francs qu'on appelloit les Ripuaires qui aient fait ces deux expéditions. Nous avons vu que dès le tems de la venue d'Attila dans les Gaules, la Tribu des Ripuaires occupoit déjà le Païs qui lui avoit

(1) In illis diebus coeperunt Franci Agrippinam civitatem super Rhenum, vocaveruntque eam Coloniā, multumque populum à parte Egidii occiderunt. Ibi Egidius vero exinde per fugam elapsus evasit. Venerunt autem Treveris civitatem, super flumen Mosellam vastantes terras illas, ipsamque urbem succedentes coeperunt. *Gesta Franc. cap. 3.*



LIV. III.
CH. VII.

Gr. Tw.
Hist. lib. 2.
cap. 40.

voit donné le nom qu'elle portoit, je
veux dire le país que est entre le Bas-Rhin
& la Bassé Meuse. Ils n'en avoient point
été chassés depuis ce tems-là, & nous ver-
rons même dans l'Histoire de Clovis, que
Sigebert qui regnoit sur eux au tems où
Clovis regnoit sur les Saliens, étoit Maî-
tre de la ville de Cologne. Si les Ri-
puaires n'étoient pas encore Maîtres de
Cologne & de Trèves en quatre cens
soixante & deux, quoiqu'il y eût déjà plus
de vingt ans qu'ils fussent cantonnés sur
le territoire de ces deux Villes, c'étoit par
la même raison qui avoit été cause que
les Visigots n'étoient entrés que cette
année-là dans la ville de Narbonne, qu'ils
que depuis l'année quatre cens dix-neuf
ils eussent des quartiers dans les environs
de la place.

Comme Trèves étoit la capitale de la
Province qui se nommoit la première
Belgique, & Cologne la capitale de la
Province qui se nommoit la seconde
Germanique, l'Empire aura toujours ac-
cepté ces deux Métropoles de toutes les
concessions qu'il aura pû faire aux Ri-
puaires, & il aura veillé avec tant de
soin à les garder, qu'il les conservoit en-
core l'année quatre cens soixante &
deux, & quand l'état déplorable où les
affaires étoient alors reduites, les lui fit
perdre.

Nous avons exposé dès le second Livre
de cet Ouvrage, que l'Empereur lorsqu'il
assignoit dans quelque Province de la Mo-
narchie Romaine des quartiers aux Bar-
bares



res qui s'appeloient *les Confédérés*, préten- Liv. III.
doit ne leur en point ceder la Souverai- CH. VII.
neté, & le meilleur moyen d'empêcher
qu'ils ne se Parrogeassent, c'étoit d'ex-
cepter de la concession les Villes principales,
& de les garder si bien, qu'il ne leur fût
pas possible de s'en saisir. Comment finit
la guerre que les Ripuaires firent aux
Romains vers quatre cens soixante &
trois ? Les Historiens qui nous restent ne
le disent point. Autant qu'on le peut
conjecturer en réfléchissant sur l'état où
les Gaules étoient alors & sur l'Histoire
des tems postérieurs, cette guerre aura
été terminée de la maniere dont se ter-
minoient les démêlés que les Romains a-
voient alors si souvent avec leurs Confé-
dérés. D'un côté les Romains auront
laissé aux Ripuaires ce qu'ils venoient
d'envahir, & de l'autre les Ripuaires au-
ront promis de ne plus commettre aucu-
ne hostilité, & de donner du secours aux
Romains des Gaules contre leurs enne-
mis. En consequence de cet accord les
Ripuaires auront fourni un corps de trou-
pes Auxiliaires pour renforcer l'Armée
d'Egidius.

